

CPR Invest

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 189795

(la « **Société** »)

NOTICE AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 30 décembre 2021

Les actionnaires de la Société sont par la présente informés des changements apportés au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), décidés par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») et décrits ci-dessous.

Pour tous les actionnaires, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter aux sections de la partie A) ci-dessous, relative à des changements applicables à l'ensemble de la Société et qui **n'ont pas d'impact sur votre investissement**, et qui seront donc effectifs au 1^{er} janvier 2022.

Pour les actionnaires des compartiments :

- CPR Invest – Silver Age
- CPR Invest – Reactive
- CPR Invest – Defensive
- CPR Invest – Euro High Dividend
- CPR Invest – Dynamic
- CPR Invest – GEAR World
- CPR Invest – Global Lifestyles
- CPR Invest – Smart Trends.

Le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter aux sections de la partie B) ci-dessous afin de prendre connaissance de certains **changements qui ont un impact sur votre investissement**, et qui seront donc effectifs au 18 février 2022.

Pour les actionnaires de certains compartiments seulement, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter à toute section de la partie C) associée au nom du compartiment dans lequel vous détenez des actions, afin de prendre connaissance de certains **changements qui n'ont pas d'impact sur votre investissement**, et qui donc seront effectifs au 1^{er} janvier 2022.

A) CHANGEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

Tous les changements décrits dans cette partie A) concernent l'ensemble des actionnaires de la Société, seront reflétés dans le Prospectus daté du 1^{er} janvier 2022, entreront en vigueur à cette date et n'auront pas d'impact sur votre investissement.

I. Discontinuité de l'indice EONIA

Etant donné que l'indice EONIA sera remplacé par son équivalent, l'indice €STR le 03/01/2022, le Conseil d'Administration a décidé de refléter ces changements dans les sections pertinentes et pour les compartiments pertinents en remplaçant toute référence à l'EONIA par l'€STR.

Il est précisé que ce changement n'a aucun impact sur votre investissement et ne doit pas être confondu, pour ces compartiments, avec le changement listé au point VIII. ci-dessous qui implique quant à lui un réel changement d'indice vers l'€STR.

II. Modification de la sous-section 4.7 « Information relating to the use of ESG criteria »

Le Conseil d'Administration a décidé, pour des raisons de cohérence, d'étendre le recours à CDP dans le processus de sélection des entreprises les mieux positionnées pour lutter contre le réchauffement climatique, à l'ensemble des compartiments ayant une thématique liée au changement climatique.

III. Modifications liées à la mise en conformité du Prospectus avec les lignes directrices de l'ESMA sur les commissions de surperformance

En vue de la mise en conformité du Prospectus avec les lignes directrices de l'ESMA sur les commissions de surperformance, le Conseil d'Administration a décidé de supprimer toutes les références à un taux maximum de commissions de surperformance au sein des sections « Main Share Classes » des suppléments de l'ensemble des compartiments de la Société à l'exception des suppléments des compartiments CPR Invest – Credixx Global High Yield et CPR Invest – Hydrogen, le premier ne recourant pas aux commissions de surperformance et le second étant déjà conforme à ces lignes directrices. En particulier, il a été décidé de retirer la mention des ratios de commission de surperformance maximaux afin de prévoir un taux fixe et applicable respectivement aux compartiments dans leur ensemble.

En outre, le Conseil d'administration a également décidé de supprimer la méthodologie A de calcul des commissions surperformance telle que prévue par la sous-section 11.4 « Annual charges », qui n'est plus utilisée suite à la mise en conformité du Prospectus avec les lignes directrices de l'ESMA relatives aux commissions de surperformance. La méthodologie B, déjà approuvée par le régulateur lors du lancement du compartiment CPR Invest – Hydrogen, est désormais la seule méthode de calcul utilisée pour l'ensemble des compartiments la Société. En outre, celle-ci a été légèrement modifiée à des fins de transparences et afin d'assurer une meilleure conformité avec les lignes directrices de l'ESMA.

Les lignes directrices de l'ESMA visent en particulier à garantir que les modèles de commission de surperformance utilisés par les sociétés de gestion respectent les principes consistant à agir loyalement et équitablement lorsqu'elles mènent leurs activités commerciales, et à agir avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, au mieux des intérêts du fonds qu'elles gèrent, de manière à prévenir le prélèvement de coûts indus au fonds et à ses investisseurs. Les modifications énumérées ci-dessus sont donc réputées être dans le meilleur intérêt des actionnaires des compartiments concernés. Il a enfin été précisé que les commissions de surperformance sont calculées nettes de tous coûts et avant déduction de la commission de surperformance elle-même.

Les modifications ci-dessus n'impliquent par ailleurs aucun changement dans la politique d'investissement des compartiments concernés et n'ont donc pas d'impact votre investissement.

IV. Modifications de la sous-section 13.6. « Determination of the net asset value of Shares »

Le Conseil d'Administration a précisé au sein de la sous-section 13.6. « Determination of the net asset value of Shares » que le Conseil a délégué à la Société de Gestion la détermination du « Swing Factor » pour chaque compartiment.

V. Utilisation des dérivés intégrés

Le Conseil d'Administration a précisé dans les suppléments de chacun de compartiments de la Société que ceux-ci peuvent avoir recours aux dérivés intégrés, suite à une demande du régulateur français à cet égard.

VI. Modifications liées à la mise en conformité du Prospectus avec la législation Taxonomie

Le Prospectus a été modifié en vue de sa mise en conformité avec les exigences du règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (« **Règlement Taxonomie** »). En particulier, les mentions requises par le Règlement Taxonomie concernant les fonds se qualifiant de fonds article 6, article 8 ou article 9 selon le règlement Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ont été ajoutées dans les suppléments de l'ensemble des compartiments de la Société.

VII. Modifications accessoires et/ou de forme

Le Conseil d'Administration a également profité de cette mise à jour du Prospectus pour opérer quelques ajustements de forme, de référence ou retrait de scories au sein du Prospectus (notamment en ce qui concerne le nom des indices utilisés par certains compartiments ainsi que la formulation anglaise).

B) CHANGEMENTS CONCERNANT SEULEMENT CERTAINS COMPARTIMENTS ET AYANT UN IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNES

Tous les changements décrits dans cette partie B) concernent seulement certains compartiments, seront reflétés dans le Prospectus daté du 1^{er} janvier 2022, entreront en vigueur le 18 février 2022 et auront un impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

VIII. Compartiments nourriciers : CPR Invest – Silver Age ; CPR Invest – Reactive ; CPR Invest – Defensive ; CPR Invest – Euro High Dividend et CPR Invest – Dynamic

Les coûts indirects supportés par les compartiments nourriciers (i) CPR Invest – Silver Age ; (ii) CPR Invest – Reactive ; (iii) CPR Invest – Defensive ; (iv) CPR Invest – Euro High Dividend et (v) CPR Invest – Dynamic, correspondant aux frais des parts de leurs fonds maîtres respectifs, ont été ajoutés dans le tableau des frais des classes d'action des compartiments nourriciers précités suite à une demande du régulateur français en charge de la supervision des fonds maîtres, l'Autorité des Marchés Financiers. Il est précisé que ces compartiments sont soumis à des coûts indirects de 0,15% qui consistent en frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion du fonds maître et tels qu'ils sont indiqués dans le prospectus de l'OPC maître. Il est précisé que ces coûts indirects sont déjà supportés par lesdits compartiments nourriciers et que cet ajout vise à une meilleure information des actionnaires concernés.

L'indice de référence du fonds maître du compartiment CPR Invest – Reactive a été remplacé par €STR (Euro Short-Term Rate) et la fourchette d'exposition aux actions du fonds maître a été modifiée à [0% à 80%] au lieu de [20% à 80%]. L'objectif de performance du fonds maître de ce compartiment a également été décliné par part.

De même, l'indice de référence utilisé par le fonds maître du compartiment CPR Invest – Defensive a été remplacé par €STR (Euro Short-Term Rate), la fourchette d'exposition aux actions du fonds maître a été modifiée à [-10% à 30%] au lieu de [0% à 30%] et la fourchette de sensibilité au taux de [-1 ; +8] a été remplacée par [-3 ;+8].

Enfin, en conséquence de changements au niveau de leurs fonds maîtres, les indices de référence utilisés par les compartiments (i) CPR Invest – Reactive et (ii) CPR Invest – Defensive ont été remplacés par €STR (Euro Short-Term Rate).

Les actionnaires des compartiments (i) CPR Invest – Silver Age ; (ii) CPR Invest – Reactive ; (iii) CPR Invest – Defensive ; (iv) CPR Invest – Euro High Dividend et (v) CPR Invest – Dynamic en désaccord avec les modifications affectant les compartiments dont ils détiennent des actions pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 18 février 2022.

IX. CPR Invest – GEAR World

Le Conseil d'Administration a décidé de renforcer l'approche ESG du compartiment CPR Invest – GEAR World et de modifier en conséquence son nom en CPR Invest – GEAR World ESG.

Les actionnaires des compartiments CPR Invest – GEAR World en désaccord avec cette modification pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 18 février 2022.

X. CPR Invest – Global Lifestyles

Le Conseil d'Administration a décidé de renforcer l'approche ESG du compartiment CPR Invest – Global Lifestyles (le « **Compartiment** »), ce dernier qualifiant désormais de produit Article 9 au sens du règlement SFDR.

A cet égard, il est désormais prévu que le Compartiment des investissements dans des activités économiques éligibles au Règlement Taxonomie. La construction durable de l'univers d'investissement est améliorée en excluant les sociétés selon l'approche ESG de la Société de Gestion et de ce fait, au moins 90 % des actions du portefeuille possède un score ESG. La Société de Gestion s'engage à ce que le score ESG du compartiment soit supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après exclusion d'au moins 20 % des valeurs les moins bien notées selon son approche ESG. Il est enfin précisé que la sélection de titres via l'utilisation de la méthodologie de notation ESG d'Amundi prend en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable en fonction.

Dans la mesure où le Compartiment se qualifie de produit article 9 au sens du règlement SFDR, l'article 5 du Règlement Taxonomie trouve à s'appliquer. Le Conseil d'Administration a donc précisé les informations relatives aux objectifs environnementaux auxquels les investissements sous-jacents du Compartiment contribuent et a ajouté une description de la façon de et de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents du Compartiment sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Le Conseil d'Administration a en outre constaté que la référence à l'indice utilisé par le compartiment CPR Invest – Global Lifestyles était incorrecte et imprécise. Il a donc été décidé de modifier le nom de l'indice (précédemment MSCI World (dividend reinvested) index et désormais MSCI World Net Return index) afin que la mention corresponde avec l'indice utilisé en pratique par le compartiment.

Les actionnaires des compartiments CPR Invest – Global Lifestyles en désaccord avec cette modification pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 18 février 2022.

XI. CPR Invest – Smart Trends

Le Conseil d'administration a décidé d'autoriser une augmentation du taux d'investissement maximum dans les actifs dits « Speculative Grade » de 30% à 40% de la valeur nette d'inventaire du compartiment. De même, l'exposition du compartiment CPR Invest – Smart Trends aux actions sera comprise entre -10% et 35% au lieu d'entre 0 % et 35% et sa fourchette de durée au taux d'intérêt de [-1 ; +8] a été remplacée par [-3 ; +8]. Les actionnaires des compartiments CPR Invest – Smart Trends en désaccord avec cette modification pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 18 février 2022.

C) CHANGEMENTS CONCERNANT SEULEMENT CERTAINS COMPARTIMENTS ET N'AYANT PAS D'IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNES

Tous les changements décrits dans cette partie C) concernent seulement certains compartiments, seront reflétés dans le Prospectus daté 1^{er} janvier 2022, entreront en vigueur à cette date et n'auront pas d'impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

XII. Modifications relatives aux compartiments nourriciers de la Société : (i) CPR Invest – Silver Age; (ii) CPR Invest – Reactive; (iii) CPR Invest – Defensive et (iv) CPR Invest – Dynamic

Des précisions ont été apportées sur les mentions relatives à la politique d'investissement (notamment sur la prise en compte de critères extra-financiers) et sur les indices de référence utilisés comme indicateurs de performance afin d'harmoniser les mentions entre les suppléments des compartiments nourriciers et les prospectus de leurs fonds maîtres respectifs.

Le recours aux futures sur change par le fonds maître des compartiments (i) CPR Invest – Silver Age ; (ii) CPR Invest – Reactive ; (iii) CPR Invest – Defensive ; (iv) CPR Invest – Euro High Dividend et (v) CPR Invest – Dynamic a été précisé.

XIII. CPR Invest – Smart Trends

Comme indiqué sous la section I. ci-dessus, l'indice de référence EONIA utilisé par le compartiment a été remplacé par l'indice €STR (Euro Short-Term Rate). En outre, des précisions quant à la méthodologie de cet indice ont été rajoutées.

XIV. (i) CPR Invest – Climate Action Euro ; (ii) CPR Invest – Climate Bonds Euro et (iii) CPR Invest – Climate Action

Le Conseil d'Administration a décidé de réduire les frais de gestion (*Management Fees*) appliqués aux classes d'action du compartiment CPR Invest – Climate Action Euro de la façon suivante :

- Classe d'action « A » de 1,50 % à 1.40% ;
- Classe d'action « I » de 0.75% à 0.70% ;
- Classe d'action « R » de 0.85% à 0.80%.

Les frais d'administration (*Administrative Fees*) de la Classe d'action « I » du compartiment CPR Invest – Climate Action Euro ont en parallèle été très légèrement augmentés de 0.20% à 0.30%

Enfin, l'univers d'investissement a été réduit d'au moins 20% au lieu d'au moins 30% par la Société de Gestion concernant l'exclusion des sociétés ayant les pires scores CDP climat et celles exclues de sa propre méthodologie d'analyse ESG interne pour les compartiments (i) CPR Invest – Climate Action Euro, (ii) CPR Invest – Climate Bonds Euro ; et (iii) CPR Invest – Climate Action.

XV. Diminution des taux de commission de surperformance

Les taux de commission de surperformance de certains compartiments et classes d'actions ont été réduits de la manière suivante :

- CPR Invest – Reactive de 25% à 20% ;
- CPR Invest – Defensive, classes « I » et « R » de 25% à 20% ; et
- CPR Invest – Dynamic de 25 à 20%.

XVI. Renvoi au site internet de la Société en matière de politique d'investissement socialement responsable

En vue d'une meilleure information des actionnaires, le Conseil d'Administration a précisé dans le Prospectus que la politique d'investissement socialement responsable des compartiments (i) CPR Invest – Education et (ii) CPR Invest – Hydrogen est disponible sur le site internet de la Société au sein de l'onglet « SRI transparency code » des compartiments respectifs.

XVII. Précision sur le profil des investisseurs du compartiment CPR Invest – Hydrogen

Le compartiment CPR Invest – Hydrogen s'adressera toujours aux investisseurs voulant investir dans un portefeuille dont l'objectif d'investissement principal est de sélectionner des actions internationales impliquées dans n'importe quel secteur de l'économie de l'hydrogène mais il ne sera plus nécessaire que ces actions aient un impact positif.

XVIII. Modification formelle de l'indice de référence utilisé par CPR Invest - Credixx Global High Yield

Afin de renforcer la lisibilité pour les actionnaires du compartiment CPR Invest - Credixx Global High Yield, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une réorganisation purement formelle des indications relatives à l'indice de référence utilisé par le compartiment. L'indice de référence est indiqué dans la sous-section existante « Benchmark » tandis qu'une nouvelle sous-section « Performance Indicator(s) » est créé afin d'inclure des précisions quant à la méthodologie de l'indice utilisé.

*

* *

La version à jour du Prospectus datée au 1^{er} janvier 2022 est disponible au siège social de la Société et peut également être obtenue sans frais auprès de CPR Asset Management au 91-93, Boulevard Pasteur, CS 61595, 75730 Paris Cedex 15, France ainsi que sur son site internet www.cpr-am.com.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur avant d'investir.

Pour toute question concernant ces changements nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre conseiller financier.

Le Conseil d'Administration